

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
1 CHARLES III, 2022

Projet de loi 59

**Loi exigeant du ministre de la Santé
qu'il ordonne aux hôpitaux publics de disposer d'un nombre précis
de trousse médico-légales en cas d'agression sexuelle**

M^{me} L. Scott

Projet de loi de député

1^{re} lecture 8 décembre 2022

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi exigeant du ministre de la Santé
qu'il ordonne aux hôpitaux publics de disposer d'un nombre précis
de trousses médico-légales en cas d'agression sexuelle**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Directive du ministre

1 (1) Le ministre de la Santé ordonne à chaque hôpital public de disposer en tout temps d'au moins 10 trousses médico-légales en cas d'agression sexuelle.

Définition

(2) La définition qui suit s'applique au présent article.

«hôpital public» Hôpital au sens de la *Loi sur les hôpitaux publics*.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2022 sur la mise à disposition de trousses médico-légales en cas d'agression sexuelle*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi édicte la *Loi de 2022 sur la mise à disposition de trousses médico-légales en cas d'agression sexuelle*, laquelle exige du ministre de la Santé qu'il ordonne à chaque hôpital public de disposer en tout temps d'au moins 10 trousses médico-légales en cas d'agression sexuelle.